

 CENTRE HOSPITALIER LAVAL	Pôle santé mentale	<i>Direction fonctionnelle</i>
	---	Code (Direction / Pôle / service / code chiffrée)
	Infirmier à l'UMP	Corps Infirmier Grade
Poste 100 % Infirmier aux Urgences médico psychologiques		SOINS/ code métier

PRESENTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Le Centre hospitalier de Laval est un établissement public de santé à vocation départementale. C'est l'établissement de recours en Mayenne pour de nombreuses spécialités telles que la réanimation, la cardiologie, la neurologie, la pneumologie, les soins de suite ou encore la pédiatrie. L'établissement totalise 1129 lits dont 519 dans le secteur médico-social. Il participe à la formation des professionnels de santé avec les instituts de formation aides-soignants, masseurs-kinésithérapeutes et ergothérapeutes.

POSITION DANS LA STRUCTURE :

Secteur d'activité : santé mentale

Service et UF 6980

Présentation du service :

Le Services des urgences médicaux psychologiques se situe au sein des urgences du CH LAVAL.

Il s'agit d'un service ouvert de 8h à 22h29 tous les jours offrant une prise en charge spécialisée suite à un passage aux urgences, en post urgence ou en liaison , pour les patients ayant des difficultés psychologiques et/ou troubles psychiatriques.

Les infirmiers exercent leur activité au sein des urgences ou dans les services du CH LAVAL lors des activités de liaison

Lieu d'exercice :

La résidence administrative est fixée à LAVAL.

HORAIRES DE TRAVAIL ET ROULEMENT

Conformément au guide du temps de travail du CH Laval. Les infirmiers sont affectés dans les services avec une base horaire de 1568h par an avec badgeage et 14 RTT.

Les infirmiers travaillent 1 Weekend sur 3 par roulement avec l'ensemble des infirmiers du service pour une ouverture 7j/7. Horaire d'ouverture 8H00 – 22H29 - 7J/7J

1 Week-End travaillé sur 3

Horaires :

8H00 – 16h05

13H31 – 21H00

15H00-22H29

Liaisons hiérarchiques:

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la Direction des Soins et par délégation sous celle du cadre paramédical du pôle et du cadre de santé de proximité.

Liaisons fonctionnelles :

- les médecins psychiatres
- les médecins des urgences et des services du CH
- les psychologues

- Les Infirmiers et Assistants Sociaux des différents services
- Les cadres de santé du pôle psychiatrie adulte
- les structures extérieures, CMP, HDJ, CATTP , partenaires médicaux sociaux

MISSIONS DU POSTE

Missions générales,

Les missions de l'infirmier aux UMP sont définies par les textes réglementaires relatif aux orientations de la politique de Santé Mentale et à l'organisation des soins en psychiatrie, les textes régissant l'exercice de la profession infirmière et le projet de soins du pôle.
 Accueil et prise en charge au SAU et suivi en Post-urgence si besoin
 Assurer la psychiatrie de liaison (prise en charge des patients des autres unités de soins de l'hôpital à leur demande ou également la poursuite des soins après passage aux Urgences.)

Missions permanentes

Elles vont consister à ACCUEILLIR-EVALUER ET ORIENTER LE PATIENT :

- Accueillir : « ouvrir un espace relationnel » - gérer l'entretien d'accueil du patient et de sa famille ou accompagnant.
- Evaluer : analyse – synthèse en collaboration avec psychiatres et les équipes pluridisciplinaires des urgences. Approche familiale pour optimiser la lecture de la crise.
- Orientation : évaluer les ressources des patients pour retour à domicile avec relais, prise en charge C.M.P ou autre si nécessaire.
- prolonger hospitalisation au C.H ou dans les services de Psychiatrie.
- Organiser : vérifier l'identité du patient et le secteur dont il dépend. Anticiper les hospitalisations et les modes de soin (connaissance de la loi sur les soins sans consentement, et mesures tutélaires)

La Psychiatrie de liaison

Prise en charge des patients dans les différentes Unités Fonctionnelles du Centre Hospitalier.

La Post Urgence

Suivi ambulatoire du patient après sa sortie. Permet de poursuivre des soins adaptés après une hospitalisation courte. Indication systématique dans le cadre de la prévention de la récurrence du suicide.

Missions ponctuelles et spécifiques

- Participer à la CUMP (Cellule d'Urgence Médico-Psychologique) en cas de déclenchement par le SAMU, pour les agents volontaires CUMP.
- Accompagnement des familles en collaboration avec l'équipe des Urgences lors de décès brutal au SAU, réanimation ou autre service du CH.

Activités spécifiques

L'infirmier est tenu de :

- Réaliser un entretien infirmier (accueil, évaluation et orientation) dans le cadre d'un suivi (le patient et/ou sa famille) ou en urgence
- Réaliser un travail d'analyse et de synthèse des situations rencontrées
- Dispenser des traitements injectables et per os, sur prescription médicale
- Rentrer les données dans la VAP (Valorisation à l'activité en psychiatrie)
- Travailler en réseau : mission d'appui et de conseil auprès des différentes structures médico-sociales
- Participer à des actions de prévention et de promotion de la santé

Particularités du poste

Fluctuations de l'activité

- Large autonomie de fonctionnement infirmier avec référence au cadre de santé de proximité
- Capacité d'organisation, de positionnement et de prise de décision
- Esprit d'analyse.
- Connaissance du réseau de soin

La solidarité entre les professionnels est un élément essentiel à la continuité et à la qualité de prise en charge des patients et ou résidents. Un changement d'affectation temporaire et provisoire peut s'effectuer en lien avec une charge en soins importante dans un autre service.

Une mobilité professionnelle est demandée tous les 5 ans

Savoir-faire et savoir de base spécifiques requis

- **Compétences organisationnelles :**
 - o Savoir prioriser les activités, avoir un esprit d'analyse et de synthèse
 - o Anticiper et savoir s'adapter aux situations
 - o Capacité d'organisation et de planification de son travail
 - o Avoir le sens des responsabilités, autonomie et sens du travail en équipe
 - o Utiliser l'outil informatique
- **Compétence pédagogiques :**
 - o Education thérapeutique des personnes fragilisées prises en soin (travail d'adhésion aux soins, travail sur le déni, acceptation de prise de traitement...)
 - o Participer à la formation de professionnels hospitaliers
 - o S'engager dans la démarche qualité de l'établissement
 - o Participer aux formations obligatoires : (incendie, AFGSU..)
 - o Participer avec le cadre de santé à l'encadrement des étudiants
- **Qualités relationnelles :**
 - o Avoir une bonne maîtrise de soi et de discernement face à l'urgence, faire preuve de disponibilité pour répondre aux usagers et aux professionnels
 - o Diplomatie, tolérance, souplesse, tact, discrétion, empathie
 - o Savoir négocier
 - o Etre organisé et savoir gérer son temps
 - o Savoir gérer son stress, savoir anticiper
 - o Prise de parole
 - o Gestion du stress, de l'urgence, de l'agressivité

CONNAISSANCES REQUISES

- **Qualification :** diplôme professionnel paramédical permettant l'exercice dans l'une des professions paramédicales
- Diplôme I.D.E – I.S.P,
- bonne connaissance de la législation relative à la profession (loi 2011 sur les soins sous contraintes)
 - connaissance du réseau sanitaire et social
 - maîtrise + + de l'entretien à visée psychothérapique (principal outil) de l'infirmier.
 - avoir l'esprit d'initiative

- Expériences professionnelles

- Expérience professionnelle en unités de psychiatrie, plus particulièrement en Unité de Court Séjour appréciable

➤ Connaissance :

- **Psychopathologie**
- **Dispositif** départemental en santé mentale,
- **Réseau de partenaires**

ACTIONS DE FORMATION ET MAINTIEN DES COMPETENCES

- Entretiens d'aide
- Aspects systémiques
- Analyse transactionnelle
- Connaissance de l'évolution du réseau et vision du champ de la santé mentale

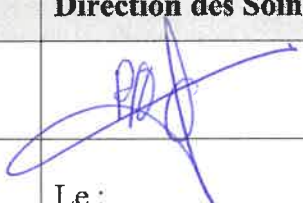
RISQUES PROFESSIONNELS

Violence physique et/ou verbale

Capacité d'adaptation à gérer toutes situations possibles et spécifiques à la psychiatrie (délire aiguë, troubles du comportement, fugue, risque de passage à l'acte suicidaire...)

TEXTES DE REFERENCES SPECIFIQUES

- Décret n° 2010-1153 du 29 septembre 2010 portant application de l'article 65-1 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière
- Code de la santé publique, art L4311-5 et art L4311-6
- Loi du 2 juillet 2011 appliquée le 1^{er} août 2011 et révisée en Septembre 2013 et portant sur les soins sans consentement

Rédaction	Validation	Approbation
Mme Karine ROUSSEL Cadre du pôle Santé mentale		Mme Sylvie LETENDRE Direction des Soins
		
Le : JUIN 2023	Le :	Le :